*Sherpa

Transparence financière : Sherpa demande l'ouverture des registres des bénéficiaires effectifs

Questions & Réponses – Janvier 2026

Ce document vise à définir ce que sont les registres des bénéficiaires effectifs ainsi qu'à expliciter l'importance de leur accessibilité pour la transparence de la vie économique et publique.

Qu'est-ce qu'un bénéficiaire effectif ? 2

Qu'est-ce que le registre des bénéficiaires effectifs ? 2

Pourquoi ce registre est-il important ? 3

Pourquoi ce registre n'est-il plus rendu public ? 3

Qui peut avoir accès à ce registre en France ? 4

Pourquoi un accès large aux données du registre est-il important ? 4

Qu'est-ce qu'un bénéficiaire effectif ?

Un bénéficiaire effectif est la personne physique qui contrôle ou possède une entité juridique (société, association, fondation, trust…), sans apparaitre comme dirigeant·e ou actionnaire.

Au même titre et moins visible qu'un·e actionnaire, le bénéficiaire effectif est le vrai décideur économique derrière une structure.

Un·e actionnaire est la personne qui détient juridiquement des actions d'une société, tandis que le bénéficiaire effectif est la personne physique qui contrôle ou tire réellement profit de la société, même si les actions sont détenues indirectement ou par intermédiaire.

En droit français et européen, est bénéficiaire effectif toute personne qui :

- détient directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de vote d'une société, ou
- exerce, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur la société (pacte d'actionnaires, influence dominante, droit de nommer les dirigeant·es, etc.).

Si personne ne correspond à ces critères, on désigne alors les dirigeant·es comme bénéficiaires effectifs par défaut.

Qu'est-ce que le registre des bénéficiaires effectifs ?

Le registre des bénéficiaires effectifs (RBE) est une base de données officielle tenue par l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) qui recense, pour chaque entité immatriculée en France, les personnes physiques qui la contrôlent réellement.

Doivent déclarer leurs bénéficiaires effectifs :

- toutes les sociétés commerciales (SARL, SAS, SA, SCI, etc.),
- les Groupements d'Intérêt Économique (GIE),
- certaines associations ou fondations ayant une activité économique.

La déclaration doit être faite :

- lors de l'immatriculation,
- puis mise à jour dans les 30 jours de tout changement.

Pour chaque bénéficiaire effectif, les informations suivantes doivent être renseignées :

- identité complète (nom, prénom),
- date et lieu de naissance,
- nationalité,

- adresse personnelle,
- modalités du contrôle exercé (pourcentage de détention, contrôle direct ou indirect via un intermédiaire, etc.).

Pourquoi ce registre est-il important ?

Il s'agit d'un outil central de transparence économique et de lutte contre les montages financiers opaques.

Le registre permet aux autorités et à certain·es professionnel·les de :

- identifier les véritables propriétaires / décideur·ses d'une société,
- détecter les sociétés écrans et chaînes de détention complexes,
- lutter contre :
  - le blanchiment d'argent,
  - la fraude fiscale,
  - la corruption,
  - le financement du terrorisme.

C'est une exigence issue des directives européennes anti-blanchiment (AMLD), en particulier la directive de 2018 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

Pourquoi ce registre n'est-il plus rendu public ?

Le 22 novembre 2022, la Cour de justice de l'Union européenne a décidé de fermer l'accès aux registres des bénéficiaires effectifs.

Ces registres, rendus publics par la directive de 2018, permettaient à n'importe quel·le citoyen·ne de connaître les personnes qui contrôlent réellement une entreprise.

La Cour a estimé que cet accès libre portait une atteinte excessive à la vie privée et à la protection des données personnelles des personnes concernées. Pour expliquer sa décision, elle a rappelé que ces registres contiennent des informations très sensibles : identité des personnes, liens avec les entreprises, montants détenus au sein d'une structure etc. Selon la Cour, l'accès à ces données, rend possible de dresser un portrait très précis de la personne concernée, constituant une intrusion importante dans sa vie privée.

La Cour a donc examiné si cette atteinte était justifiée par l'objectif poursuivi, à savoir la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle a relevé deux points principaux :

- D'abord, la directive permettait aux États, tenus de maintenir à jour les registres, de publier des « informations supplémentaires » sans préciser lesquelles, ce qui ouvrait la porte à une divulgation trop large et mal encadrée des données personnelles.
- Ensuite, elle a reconnu que les journalistes et les organisations engagées contre la criminalité financière ont un intérêt légitime à consulter ces informations.

La Cour a finalement conclu que l'accès par tou·tes citoyen·nes aux registres des bénéficiaires effectifs n'apportait pas d'avantage suffisant pour justifier une atteinte aussi forte à la vie privée des personnes détentrices d'un capital d'au moins 25% au sein d'une entreprise.

Qui peut avoir accès à ce registre en France ?

Selon une décision de Bercy du 29 juillet 2024 et le formulaire de l'INPI, deux voies d'accès sont conservées :

- Une voie d'accès « illimitée » mais contrainte à des critères pour les associations, chercheur·ses et journalistes : ils et elles peuvent, via une inscription sur un portail dédié et après la fourniture d'un justificatif, avoir accès à l'ensemble des données des RBE.
- Une voie d'accès « à la demande », ouverte à tou·tes citoyen·nes, permettant d'avoir, au cas par cas, accès aux données sur les bénéficiaires effectifs d'une société donnée.

Les associations doivent explicitement travailler sur la transparence financière ou le cas contraire avoir réalisé des travaux de recherche sur le sujet.

Les chercheurs doivent justifier d'un rattachement à un laboratoire ou à une structure, et de travaux antérieurs en lien avec la transparence financière, pour avoir accès à la base de données.

Les journalistes doivent justifier d'une carte de presse ou équivalent.

Pourquoi un accès large aux données du registre est-il important ?

Un accès large aux registres des bénéficiaires effectifs est important parce qu'il renforce la transparence, la lutte contre la criminalité financière et le contre-pouvoir démocratique.

De nombreuses fraudes reposent sur des entreprises « boîtes aux lettres » - des sociétés-écrans sans activité économique, qui cachent leurs vrais propriétaires.

Un registre public permettrait de :

- savoir qui contrôle réellement une société,

- empêcher que des criminels, des fraudeurs ou des responsables corrompus se dissimulent derrière des « prête-noms » - des personnes agissant pour leur compte afin de leur permettre de dissimuler leur identité.

La simple possibilité d'être identifié·e agit comme un frein puissant.

Les grandes affaires (Panama Papers, LuxLeaks, Pandora Papers…) ont été révélées par des journalistes et des organisations indépendantes.

Un accès public leur permet :

- de croiser des données,
- de révéler des montages illégaux ou abusifs,
- d'alerter la justice et l'opinion publique.

Sans accès direct, ces enquêtes deviennent beaucoup plus difficiles, voire impossibles.

En outre, quand les liens économiques cachés des responsables publics peuvent être consultés :

- les conflits d'intérêts sont plus faciles à détecter,
- les détournements d'argent public sont plus risqués.

La transparence protège donc aussi la démocratie.

En demandant l'abrogation du dispositif à l'INPI, Sherpa demande un accès inconditionnel aux registres pour l'ensemble des personnes jouant le rôle de « chien de garde » de la démocratie au sens de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme : journalistes, associations, universitaires, bloggeurs, etc.